2eme année CS:

DROIT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION :

INTRODUCTION:

Définitions et précisions terminologiques :

Le terme NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) ou TIC tout court désigne l'ensemble des technologies permettant de traiter des informations numériques et de les transmettre. L'expression « nouvelles technologies de l'information et de la communication » désigne donc une combinaison d'informatique et de télécommunication, mais elle s'est plus spécialement répandue dans le contexte du réseau Internet et du multimédia, c'est-à-dire de l'information et de l'audiovisuelle numérisée (images et sons par opposition aux données de types textes et chiffres).

Le développement des infrastructures de télécommunication et des réseaux à haut débit dans les années 90, a, en effet, permis de transmettre de plus en plus facilement de grandes quantités d'information, rendant beaucoup plus fluide la diffusion de l'image et du son.

Précisions terminologiques : Technologies ou techniques ? • Technologie : Théorie des techniques : « Ensemble des connaissances et pratiques concernant une technique » • Technique : « Ensemble de procédés méthodiques, fondés sur des connaissances scientifiques » : Techniques de pointe, techniques informatiques ;

Information : désigne à la fois un message ou un renseignement qui est indépendant du support qui le matérialise, une donnée • Communication : désigne un échange ou le passage d'un message entre un émetteur et un récepteur à travers l'utilisation de signes ou de symboles normalisés ;

Technologies de l'information et de la communication • Éléments de la notion : – Procédés techniques – Traitant l'information : Production, collecte, manipulation,

conversion, stockage, gestion, trouver, transmettre ... - Permettant la communication de ces données ;

Quelles sont les techniques utilisées aujourd'hui ? - Ordinateur; - Logiciels; - Téléphone fixe et mobile; - Télévision satellite; - Réseaux dont internet; - ... liste non exhaustive et évolutive ;

Sur le plan juridique, ''ces communications électroniques' 'font l'objet d'un régime spécifique.

Le droit des NTIC dont le périmètre n'est pas encore strictement défini recoupe et recouvre donc, dans une large mesure le droit de l'informatique, le droit des télécommunications, le droit de l'internet, le droit du commerce électronique ou encore 'le droit du numérique'. Cette dernière expression semble pouvoir remplacer les précédentes.

Ce droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication qui touche de très nombreux domaines du droit, est constitué de différentes règles, dont il est difficile d'établir un inventaire exhaustif.

Les textes qui le constituent se trouvent dans les principaux codes et dans des lois non codifiées, soit spécifiques à la matière, soit plus générales. On peut citer à titre d'exemple :

- Le code civil (pour le droit civil des contrats et des obligations, et plus particulièrement pour les contrats conclus par voie électronique, ou le droit de la preuve (signature électronique, archivage électronique);
- Le code de la propriété intellectuelle (notamment pour la protection des logiciels, des bases e données et des œuvres numériques) ;
- Le code du travail (par exemple pour ce qui concerne les aspects juridiques de l'introduction de nouvelles technologies dans l'entreprise ou les questions juridiques que pose la cyber surveillance) ;
- Le code pénal (pour les infractions relatives à la protection des systèmes d'information).
- Le code des postes et des communications électroniques ;
- Et toute la législation encadrant le régime juridique d'internet et de cyber criminalité....

Le droit des NTIC est donc une matière transversale qui touche à plusieurs branches de droit. Le contentieux des NTIC, c'est-à-dire les litiges directement ou indirectement liés à ces nouvelles technologies, est de plus en plus important en volume et en poids financier. Il donne lieu à une abondante jurisprudence. On peut donner l'exemple des nombreux jugements et arrêts que comporte l'actualité juridique en matière de contrefaçon, de diffamation sur les réseaux sociaux, de réputation, de cyber criminalité, ou de données à caractère personnel.

(Cette définition est avancée par Alexis Baumann, avocat en droit informatique, dictionnaire juridique).

On se limitera dans le cadre de ce cours à examiner les contrats de commerce électronique et les législations applicables.